



Je voudrais voir mon neveu et ma nièce mineurs.

Par ceroxon

Bonjour,

J'ai un neveu et une nièce que j'aime beaucoup et j'ai tout lieu de constater quand ma mère peut les prendre de temps en temps que le sentiment est réciproque. Je voudrais pouvoir entretenir une relation plus poussée avec eux que ces rares occasions où on se voit mais mon frère est fâché après moi depuis des années et fait ce qu'il peut pour empêcher les enfants de me voir ou de voir leur mère. Ma mère a quelques droits en temps que grand-mère. Moi, beaucoup moins. J'ai appris que les parents ne pouvaient pas empêcher les enfants d'entretenir une relation avec la famille sauf lorsque cela représente un danger pour eux. J'ai essayé de parler à mon frère mais ils s'y refuse. Il a changé de numéro, coupé els liens facebook etc.... Qu'est ce que je peux faire? On me dit de voir l'aide juridique. Moi je veux simplement une conversation avec mon frère, que on puise au moins en parler. Ca fait 5 ans maintenant. Que puis-je faire au moins pour qu'il y'a une rencontre? Sinon un juge peut il me donner au moins un droit de visite envers mon neveu et ma nièce? Merci d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous envisagé une conciliation avec votre frère ?

[url=<https://www.justice.fr/accord-amiable/conciliation>][url]

Ni vous ni la grand mère n'ont de "droits" sur ces enfants. Par contre ce sont les enfants qui ont des droits selon cet article :

Article 371-4 du code civil

Version en vigueur depuis le 19 mai 2013

Modifié par LOI n°2013-404 du 17 mai 2013 - art. 9

L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.

Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non, en particulier lorsque ce tiers a résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, à son entretien ou à son installation, et a noué avec lui des liens affectifs durables.

C'est donc assez limité. Si votre frère s'oppose à vos contacts, il faudra engager une procédure au tribunal basée sur l'intérêt des enfants et avec un avocat.

Par ceroxon

Merci, mais quand j'ai contacté l'aide juridique ils m'ont renvoyés vers l'assistante sociale. Je n'ai pas l'impression d'avoir été bien orienté. Comment saisir le tribunal? Par qui dois-je passer en premier lieu? Un avocat? J'ai très peu de moyens financiers. Je vais tenter la conciliation d'abord bien sûr. Mon voeu est de renouer avec mon frère. Je pense (en fait j'espère sans trop y compter) que après tout ce temps une conversation fera du bien.

Par kang74

Bonjour

Contrairement à ce que vous dites , votre mère et vous même n'avaient aucun droit .

Seuls les enfants ont le droit d'entretenir des relations avec des tiers si ils le souhaitent et si c'est dans leur intérêt .

Si les parents , qui disposent de l'autorité parentale , ce qui veut dire que ce sont eux qui gèrent les relations de leurs enfants , s'y opposent (preuve) vous pouvez voir un avocat .

C'est une procédure assez longue et couteuse, pas sure que vous trouviez un avocat qui accepte l'AJ vu la complexité ... mais vous pouvez toujours demander !

En résumé tout ceci me parait un peu léger : pendant ces 5 ans vous avez envoyé des courriers ? des cadeaux ? vous avez eu à un moment une relation particulière avec eux à part des sentiments "que" ?
Et eux, ils vous ont écrit ? Manifester de l'intérêt ?

Par yapasdequoi

Je vais tenter la conciliation d'abord bien sûr.

C'est bien la première étape.

Après consultez un avocat.

Il existe des consultations gratuites pour évaluer vos possibilités d'obtenir ce que vous souhaitez.

Ne rêvez pas.

Par ceroxon

Oui. Ma mère a mené une conciliation. Mon frère ayant consulté son propre avocat et appris que un juge pourrais accorder un droit de visite a transigé pour que ma mère puisse voir les enfants 6 fois par an pendant une journée. Mon frère fait ce qu'il peut pour que ces journées ne se produisent pas (vacances, occasion exceptionnelle, réduction des horaires (tu les prends à 10 heures et tu dois les ramener à 18 heures maximum) etc.....). Je suis toujours présent à ces occasions et mon neveu et ma nièce s'entendent très bien avec moi. mon neveu à 7 ans, ma nièce 12.

Par Isadore

Bonjour,

Un droit de visite conséquent ne vous sera accordé que si voulez des liens affectifs solides avec ces enfants et, s'ils sont en âge de donner leur avis, qu'ils en expriment le souhait devant le juge.

Sinon vous aurez au mieux le droit de les voir quelques heures par mois. Et encore, s'ils expriment un désir contraire il faudrait justifier que c'est dans leur intérêt de passer outre.

Vos neveux sont-ils prêts à assumer leur souhait de vous voir devant leurs parents ?

La mère en pense quoi ? Elle a l'autorité parentale ?